



Demande d'aide financière pour le remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile par une PAC sol-eau

1. Procédure

- Les demandes sont adressées via ce formulaire par courrier au service Electricité, Energies et Développement Durable (SED2), av. du Simplon 10, 1870 Monthey avec en annexe **l'avis de l'octroi de la subvention du canton et les factures acquittées liées aux travaux de la pose de la PAC et de la réalisation du forage.**
- SED2 traite les demandes, vérifie la conformité de la demande et la notifie par retour de courrier au requérant-e.

Les dossiers incomplets, non datés et non signés seront retournés au requérant-e.

2. Montant de la subvention et conditions générales d'octroi¹

15% des coûts de la PAC et du forage, maximum CHF 10'000.-
--

- La subvention n'est valable que pour les objets situés sur le territoire de la commune de Monthey.
- La subvention sera versée pour autant qu'il n'existe pas d'autres créances en faveur de la Ville de Monthey.
- La subvention ne sera accordée qu'aux personnes physiques ou morales établies sur le territoire de la commune de Monthey.
- La subvention est un soutien supplémentaire au programme Bâtiments du canton pour les PAC sol-eau dont les conditions sont détaillées sous : <https://www.vs.ch/web/sefh/programmes-de-promotion/aides-financieres>, procédure M06.
- Valable uniquement pour les habitations dans les zones où le thermoréseau (CAD Satom) n'est ni obligatoire, ni recommandé à moins d'être au bénéfice d'une dérogation de raccordement délivrée par la commune de Monthey.
- Le cumul de la subvention cantonale et de la subvention communale ne peut excéder le 50% des coûts d'achat de la PAC et du forage.
- L'avis d'octroi de la subvention du canton doit nous parvenir au plus tard 6 mois après que celle-ci ait été envoyée au requérant-e.
- Les subventions ne sont versées que sous réserve des disponibilités du fonds communal.

NB : il est possible de consulter les zones où le thermoréseau est obligatoire et où il est recommandé ainsi que les zones d'autorisation des PAC sol-eau sous: <http://monthey.ncsa.ch>

3. Requérant (propriétaire)

Société :	
Prénom :	
Nom :	
Rue/n° :	
NPA/localité :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	
Date de naissance :	

¹ Les conditions exhaustives sont consultables dans la directive relative à l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables, disponible sur le site web www.monthey.ch/sed2/dd

4. Auteur du projet

Société :	
Prénom :	
Nom :	
Rue/n° :	
NPA/localité :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	

5. Informations liées au bâtiment

Type de bâtiment :	
Rue/n° :	
NPA/localité :	
Année de construction :	
N° de parcelle :	

6. Relations financières

Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
N° compte/Clearing/IBAN :	

Pour les entreprises assujetties à la TVA, veuillez nous faire parvenir une facture.

7. Client SED2

Je suis approvisionné en énergie électrique par SED2 (le service électrique de Monthey) :

oui

non

8. Document à annexer

- **avis de l'octroi de la subvention du canton** (procédure M06, voir site internet du SEFH : www.vs.ch/web/sefh/programmes-de-promotion/aides-financieres)

En signant le présent formulaire, le requérant accepte les conditions figurant dans la directive relative à l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La directive est consultable sur le site web : www.monthey.ch/sed2/dd. Le requérant certifie que les données de ce formulaire sont exactes.

Lieu et date :

Signature: